



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +6

Date de convocation
22 janvier 2026

Date d'affichage
22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée par Géraldine PÉRÉE, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER

Absent : Marcel CHRISTEL

Jean-Yves BRUNEAU a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Marché de Noël : modification du prix des emplacements

N° de délibération : 20260106

M. le maire expose :

La commission festivités s'est réunie le 21 janvier et a dressé le bilan du marché de Noël qui s'est déroulé en fin d'année. Cette analyse a mis en évidence plusieurs difficultés d'organisation liées aux modalités actuelles de tarification des emplacements, tant en extérieur qu'en intérieur.

La commission festivités propose ainsi de faire évoluer les tarifs applicables au marché de Noël afin de simplifier l'organisation de la manifestation, d'améliorer le confort des exposants et de faciliter la mise en place logistique par les services communaux.

1. Emplacements extérieurs

Jusqu'à présent, les emplacements extérieurs étaient facturés au mètre linéaire, y compris lorsque la commune mettait des barnums à disposition des exposants. Or, les barnums communaux ayant une largeur standard de trois mètres, cette tarification a conduit à certaines

situations inconfortables, avec des exposants se retrouvant à cheval sur deux barnums, compliquant à la fois l'installation et l'accueil du public.

Afin de remédier à cette difficulté, la commission festivités propose de distinguer clairement deux situations :

- un tarif maintenu à **2 € par mètre linéaire** pour les exposants utilisant leur propre stand ;
- un **tarif forfaitaire de 12 € par emplacement** pour les exposants bénéficiant d'un barnum communal d'une largeur de 3 m, comprenant également la mise à disposition d'une table et de deux chaises.

Cette évolution permettra une implantation plus cohérente des stands, mieux adaptée aux dimensions du matériel communal, et une gestion plus fluide des emplacements.

2. Emplacements intérieurs

En intérieur, la tarification actuelle prévoit un prix au mètre linéaire ainsi qu'un tarif spécifique à la table. La commission festivités propose de simplifier cette organisation en supprimant la tarification au mètre linéaire et le tarif existant à la table, au profit d'un **tarif unique fixé à 6 € par table (1,20 m)**.

Cette modification permettra d'éviter que les exposants viennent avec des tables de dimensions différentes, situation qui rend la mise en place particulièrement complexe et peu homogène. L'utilisation de tables communales de dimensions identiques facilitera l'implantation des stands et améliorera la lisibilité générale du marché.

3. Tarifs proposés

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs du marché de Noël comme suit :

Emplacements extérieurs :

- 2 € par mètre linéaire pour les exposants disposant de leur propre stand ;
- 12 € par emplacement avec mise à disposition par la commune d'un barnum, d'une table et de deux chaises.

Emplacements intérieurs :

- 6 € par table (1,20 m).

Ces nouveaux tarifs permettront une organisation plus simple et plus cohérente du marché de Noël, tout en garantissant une meilleure équité entre les exposants et une meilleure maîtrise logistique pour la commune.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération 20230637 du 22 juin 2023 fixant le tarif des emplacements pour le marché de Noël.

FIXE les tarifs suivants pour les marchés de Noël à venir :

Emplacements extérieurs :

- 2 € par mètre linéaire pour les exposants disposant de leur propre stand ;
- 12 € par emplacement avec mise à disposition par la commune d'un barnum, d'une table et de deux chaises.

Emplacements intérieurs :

- 6 € par table (1,20 m).

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Yves BRUNEAU
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire



A photograph showing two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left belongs to Jean-Yves BRUNEAU, and the one on the right to Nicolas MENNETRIER. Between the signatures is a blue circular official seal. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text "MARIE DE SAINT-LYÉ" at the top and "AUBE" at the bottom, with small stars on either side.